



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 13/10/2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SCTS_20251013

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A28 pour
la fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Ecommoy – sens Tours/Le Mans

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L110-2, L110-3, R110-1, R110-2, R.411-9 et R.411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 et L122-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;
- Vu** la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SCTS_20210216_RPC du 02 mars 2021 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11, A28 et A81 dans la partie concédée à la société COFIROUTE, dans le département de la Sarthe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SCTS_20250527_RESC du 11 juin 2025 portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A11, A81 et A28 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Vu le calendrier 2025 des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande de la société COFIROUTE du 12 septembre 2025 et le dossier d'exploitation sous chantier annexé ;

Vu l'avis favorable de la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités)/DMR (Direction des mobilités routières)/FCA (Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières)/FCA3 du MATD (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation), du 17/09/2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe du 15/09/2025 ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des maires de Écommoy, Teloché (15/09/2025), Mulsanne (17/09/2025), Ruaudin, Parigné-l'Évêque et Changé ;

Considérant que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de mise en configuration définitive du profil en travers de l'A28 entre les échangeurs n° 24 de Parigné-l'Évêque et n° 25 d'Écommoy nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès dans le sens Tours – Le Mans de l'autoroute A28 au niveau de l'échangeur n°25 Écommoy et seront réalisés du lundi 03 novembre 2025 à 10 heures au jeudi 06 novembre 2025 à 12 heures. La bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Tours-Le Mans et les bretelles d'accès et de sortie de l'échangeur dans le sens Le Mans-Tours restent ouvertes.

Article 2 : Déviations (schémas des déviations dans le DESC annexé) :

Pour les véhicules légers :

Les usagers souhaitant entrer sur l'A28 au diffuseur n° 25 d'Écommoy pour se diriger vers Le Mans seront invités à continuer sur la D338 direction Le Mans puis emprunter la D323 et la D304 jusqu'à l'échangeur n°24 Parigné-l'Évêque.

Pour les véhicules poids lourds :

Les poids lourds souhaitant entrer à l'A28 au diffuseur n° 25 d'Écommoy pour se diriger vers Le Mans seront invités à prendre l'A28 direction Tours puis prendre la sortie de l'échangeur n°26 Château-du-Loir pour reprendre l'autoroute A28 à ce même échangeur direction Le Mans.

Article 3 : Inter-distances et basculement de chaussée :

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à :

5 000 m entre une neutralisation de voie, d'une part et une neutralisation de voie, d'autre part,

5 000 m entre une neutralisation de voie, d'une part et un basculement de chaussée, d'autre part,

5 000 m entre un basculement de chaussée, d'une part et un basculement de chaussée, d'autre part.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5: La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours, au Conseil Départemental de la Sarthe et aux mairies concernées.

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur, et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de la connaissance des
territoires et de la sécurité



Nicolas JACQUET

DESC en annexe

